



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 octobre 2011 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Patric Frigon,	conseiller
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil,	conseillère
Monsieur	François Girard,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 30 et vérifie le quorum.

2011-10-222
5566

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que le point "Affaires nouvelles" demeure ouvert et que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2011-10-223
5566

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, d'accepter tels quels les procès-verbaux de la session ordinaire tenue le 12 septembre 2011 et la session spéciale le 12 septembre 2011.

QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2011-10-224
5566

DÉPÔT DES RAPPORTS

- Rapport financier

Dépôt du rapport sur les recettes et les dépenses en date du 30 septembre 2011.

- Aqueduc

Pointe-aux-Outardes : 3 598 m³, moyenne : 120 m³/jr
Les Buissons : 17 038 m³, moyenne : 568 m³/jr
Station de recherche : 02-09-11 au 03-10-11 11,1 m³
Camping de la Rive : 02-09-11 au 03-10-11 4,63 m³

- Service incendie de Pointe-aux-Outardes

Rapport sur les pratiques tenues : 13 et 27 septembre 2011
Incendie : 22 septembre 2011

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

Premiers répondeants : 3 septembre 2011
Formation : aucune

- **M.R.C. de Manicouagan**

Procès-verbal : aucun

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de ces rapports.

2011-10-225
5567

CORRESPONDANCE:

Reçue :

* Mme Kathleen Weil, ministre de l'immigration et des Communautés culturelles -11-09-19- information que la Semaine québécoise des rencontres interculturelles, aura lieu du 2 au 8 octobre, sur le thème « La culture au cœur de nos échanges ».

M. Pierre Tremblay, directeur régional par intérim, ministère de la Sécurité publique -11-09-26- information que la Semaine de la prévention des incendies se tiendra du 9 au 15 octobre prochain sous le thème « Notre Plan d'évacuation : on l'a fait! ».

M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque -11-09-28- confirmation que la municipalité recevra un montant de 14 115 \$, provenant du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2011-2012.

Expédiée :

* Mme Diane Hamel, directrice, Centre de bénévolat Manicouagan inc. -11-09-14- envoi de la résolution numéro 2011-09-205 selon laquelle le conseil nomme Mme Marielle Dionne afin de représenter la municipalité de Pointe-aux-Outardes au sein du comité de travail pour planifier les activités et orientations de la semaine de l'action bénévole 2012 du Centre de bénévolat Manicouagan inc.

* Mme Diane David, responsable, Maison des jeunes Le S.Q.U.A.T. -11-09-14- envoi de la résolution numéro 2011-09-207 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes s'engage à défrayer les frais concernant l'électricité, les assurances, les taxes municipales et le déneigement de la maison des jeunes Le S.Q.U.A.T. pour un montant n'excédant pas 5 000 \$/année.

* M. Serge Tremblay, Groupe-conseil TDA -11-09-14- envoi de la résolution numéro 2011-09-214 selon laquelle le conseil accepte de procéder au paiement de la demande de paiement #5, soit le montant de 32 233,97 \$, taxes incluses, pour la relocalisation d'un tronçon de la rue Labrie.

* M. Jean-Louis Simard, Entreprises Jacques Dufour & Fils -11-09-15- envoi de la résolution numéro 2011-09-217 selon laquelle le conseil accepte le prix soumis par les Entreprises Jacques Dufour & Fils inc. pour le nivelage sur la partie en gravier de la rue de Baie-Saint-Ludger, au coût de 150 \$/heure, et ce pour 3 nivelages d'ici la fin de l'année pour un total de 2 250 \$, plus taxes.

* M. Daniel Duchêne, 28, rue Gaston -11-09-19- envoi de la résolution numéro 2011-09-196 selon laquelle le conseil accepte sa demande de dérogation numéro DM-2011-05 afin de régulariser l'implantation du cabanon et de la galerie avant.





Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

Il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de cette correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

2011-10-226
5568

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, d'accepter pour paiement les comptes apparaissant sur la liste numéro 11-10-2011 ainsi que la liste des transferts budgétaires.

Liste des transferts pour octobre 2011

02 13000 610	Aliment – ADM	+	50 \$
02 19000 522	Ent. et rép.- Edifice municipal	+	4 000 \$
02 22000 690	Fournitures	+	500 \$
02 32000 525	Ent. et rép. – Véhicules voirie	+	1 000 \$
02 34000 681	Électricité – Éclairage public	+	600 \$
02 35500 649	Plaques de rues, signalisation	+	1 000 \$
02 41300 429	Assurances machinerie	+	150 \$
02 52000 959	Participation – O.M.H.	+	400 \$
02 70130 521	Ent. et rép.- Patinoire	+	3 300 \$
02 70230 335	Internet - Bibliothèque	+	50 \$
			<u>11 050 \$</u>
02 11000 131	Rémunération des élus	-	2 000 \$
02 11000 133	Alloc. dépenses – Élus	-	1 000 \$
02 13000 454	Formation – ADM	-	50 \$
02 19000 141	Salaire régulier – Concierge	-	2 500 \$
02 19000 200	Charges sociales – Employeur	-	800 \$
02 22000 141	Salaire régulier – Prév. Inc.	-	800 \$
02 32000 339	Syst. Télécommunication - Voirie	-	250 \$
02 32000 455	Matriculation – Voirie	-	300 \$
02 32000 526	Ent. et rép. – Machinerie	-	1 000 \$
02 32000 631	Essence – Voirie	-	1 000 \$
02 62200 445	Contrat vidange toilettes	-	550 \$
02 70150 141	Salaire régulier – T.-Jeux	-	150 \$
02 70150 200	Charges sociales – Employeur	-	150 \$
02 70150 649	Pièces et accessoires – T.-Jeux	-	300 \$
02 70230 511	Location école	-	200 \$
			<u>11 050 \$</u>

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



ENGAGEMENT DE CRÉDIT

Aucun engagement de crédit.

PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS

**AVIS DE
MOTION**

Le conseiller Patric Frigon donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance ultérieure le Règlement numéro 308-11 décrétant un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

**2011-10-227
5569**

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-11 DÉCRÉTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES

CONSIDÉRANT QUE

la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE

les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné le 11 octobre 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patric Frigon, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal adopte le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le **titre du présent code** est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

- 2) Instauration des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconnues.

5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La directrice générale et secrétaire-trésorière tient un registre public de ces déclarations.

- 5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote ;



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.
- 5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.
- Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.
- Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

2011-10-228
5574

DEMANDE DE COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION – ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs de bois ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée, ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route locale 1 à compenser, soit le chemin de la Scierie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation, ci-dessus mentionné, sur une longueur totale de 1,52 km relatif à l'année 2010.

2011-10-229
5574

DEMANDE DE COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION – ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs de bois ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée, ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route locale 1 à compenser, soit le chemin de la Scierie.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patric Frigon, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation, ci-dessus mentionné, sur une longueur totale de 1,52 km relatif à l'année 2011.

2011-10-230
5575

CAMPAGNE DE FINANCEMENT – PAUSE-CAFÉ ALZHEIMER 2011

CONSIDÉRANT

la demande de don reçue de la Société Alzheimer de la Côte-Nord en date du 12 septembre 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, de faire un don au montant de 50 \$ à la Société Alzheimer de la Côte-Nord.

2011-10-231
5575

CAMPAGNE DE FINANCEMENT – ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT

la demande de don reçue de l'Association du cancer de l'Est du Québec en date du 13 septembre 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, de faire un don au montant de 100 \$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec.

2011-10-232
5575

ENTRETIEN D'HIVER – RUE GAGNÉ

CONSIDÉRANT

la demande reçue de l'Association des propriétaires de la rue Gagné afin de leur venir en aide concernant le déneigement et le sablage de la rue Gagné;

CONSIDÉRANT QUE

le coût pour le déneigement de la saison 2011-2012 est au montant de 3 443,76 \$;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire leur remettre un montant de 1 500 \$ pour aider au déneigement et au sablage de la rue Gagné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité remette un montant de 1 500 \$ à l'Association des propriétaires de la rue Gagné pour les aider à payer les frais de déneigement de la rue Gagné.

2011-10-233
5575

CONFÉRENCE SUR L'ÉNERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'INDUSTRIE DE L'ALUMINIUM

Il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, d'autoriser M. André Lepage, maire, à assister à la conférence sur l'Énergie et le développement durable dans l'industrie de l'aluminium qui aura lieu à Bate-Comeau, les 9, 10 et 11 novembre 2011, au coût de 300 \$, taxes incluses.

Il est également résolu de rembourser les frais de déplacement pour assister à cette conférence.



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

2011-10-234
5576

ALBUM SOUVENIR – CHEVALIER DE COLOMB DE CHUTE-AUX-OUTARDES

CONSIDÉRANT QUE

les Chevaliers de Colomb du 4^e degré sont à préparer une cérémonie d'accueil, le 29 octobre 2011, à Chute-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT QU'

ils désirent faire un album souvenir pour cette cérémonie d'accueil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, de remettre un don de 25 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Chute-aux-Outardes afin de faire un album souvenir pour la cérémonie d'accueil qui aura lieu le 29 octobre, à Chute-aux-Outardes.

2011-10-235
5576

INVITATION – INTERVENANTS TOURISTIQUES

CONSIDÉRANT QUE

des représentants du Centre mondial d'Excellence de Destinations (CED) rencontreront les intervenants touristiques et la population pour échanger sur le développement de cette industrie sur la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE

cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'entente conclue entre le CED et la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, en partenariat avec Tourisme Côte-Nord Duplessis, Tourisme Côte-Nord Manicouagan et les centres locaux de développement de la région, qui vise à circonscrire le profil touristique de la Côte-Nord, à assister cette dernière pour mieux se mesurer à la concurrence internationale et à faciliter l'atteinte de ses objectifs de développement durable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, d'autoriser M. André Lepage, maire, à assister à la rencontre avec le Centre mondial d'Excellence de Destinations qui aura lieu, le jeudi 13 octobre 2011, de 12 h 30 à 14 h, à Chute-aux-Outardes.

Il est également résolu de rembourser les frais de déplacement pour assister à cette rencontre.

2011-10-236
5576

COMITÉ ZIP – DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LA PRÉPARATION DE PLANS D'URGENCE MARITIME POUR LES COMMUNAUTÉS RIVERAINES DE LA RIVE NORD DE L'ESTUAIRE MARITIME

CONSIDÉRANT

la demande de partenariat du Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire pour la préparation de plans d'urgence maritime pour les communautés riveraines de la rive nord de l'estuaire maritime;

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif général du projet est d'intégrer un volet maritime au plan d'urgence des 16 municipalités et des 2 communautés autochtones du territoire du Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patric Frigon, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes contribue en biens et services pour un montant de 800 \$, soit principalement la participation de personnes ressources de la municipalité afin d'avoir accès à l'expertise de la municipalité et ainsi, aider à la réalisation d'un plan d'urgence maritime adapté au territoire.

2011-10-237
5577

PROGRAMME D'AIDE – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
2011-2012

CONSIDÉRANT QUE

des travaux d'amélioration ont été exécutés sur la rue Baie-Saint-Ludger pour un montant de 38 995,69 \$;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux ont été exécutés conformément sur la rue Baie-Saint-Ludger dont la gestion incombe à la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Baie-Saint-Ludger pour un montant subventionné de 14 115 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

2011-10-238
5577

ACQUISITIONS DE TERRAINS – DÉPLACEMENT DES
RÉSIDENCES DE LA RUE LABRIE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a négocié l'achat de terrains pour le déplacement de 7 résidences principales situées sur la rue Labrie qui seront démenagées par le gouvernement du Québec et, l'aménagement des accès à la nouvelle route concernant les résidences secondaires et principales qui ne seront pas déplacées;

CONSIDÉRANT QUE

le propriétaire concerné a été rencontré ;

CONSIDÉRANT QUE

nous en sommes venus à une entente pour un coût de 5,051 \$ du m² pour ces terrains situés en zone d'habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal accepte l'achat des terrains auprès de M. Sylvain Martel au coût de 5,051 \$ du m² pour ces terrains situés en zone d'habitation et dont le déplacement de 7 résidences principales situées sur la rue Labrie sera assuré par le gouvernement du Québec et, à l'aménagement des accès à la nouvelle route concernant les résidences secondaires et principales qui ne seront pas déplacées. La superficie à acquérir sera déterminée selon le nombre de résidences qui seront déplacées et les accès à la nouvelle route pour les autres.

Il est également résolu de mandater M^e Hugo Bussièrès pour préparer les actes notariés et d'autoriser M. André Lepage, maire, et Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents concernant cette transaction. Cette transaction est conditionnelle à l'approbation de la transaction par le ministère de la Sécurité publique.

Le coût total pour les acquisitions sera pris dans le montant avancé par le ministère de la Sécurité publique concernant ce projet.



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

2011-10-239
5578

MANDAT AU LABORATOIRE GROUPE QUALITAS INC. -
REMPACEMENT DE LA FOSSE SEPTIQUE DE LA RUE DAVID

CONSIDÉRANT QUE

des travaux de remplacement de la fosse septique du parc de maisons mobiles seront réalisés;

CONSIDÉRANT QU'

un suivi de la qualité des matériaux de remblai et de la compaction doit être fait lors des travaux ;

CONSIDÉRANT

l'offre de service reçu de Groupe Qualitas inc. pour réaliser le suivi des travaux sur 3 jours.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, de mandater le Groupe Qualitas inc. pour réaliser le suivi de la qualité des matériaux de remblai et de la compaction lors des travaux de remplacement de la fosse septique du parc de maisons mobiles pour un montant de 2 225,90 \$, plus taxes.

2011-10-240
5578

SOUSSIONS SUR INVITATION – ABATTAGE D'ARBRES ET
BROYAGE DES SOUCHES

CONSIDÉRANT

les soumissions sur invitation reçues pour l'abattage d'arbres et le broyage des souches sur les lots 46-P et 47-P, situés près de la Route 138 touchant une superficie de 25 160,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE

le plus bas soumissionnaire est Les Entreprises J.P. Deschênes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission de Les Entreprises J.P. Deschênes pour l'abattage d'arbres et le broyage des souches sur les lots 46-P et 47-P touchant une superficie de 25 160,4 m², au coût de 18 631,59 \$, taxes incluses.

Le coût des travaux sera pris dans le fonds Touinustouc.

2011-10-241
5578

TRAVAUX DE RÉPARATION D'ASPHALTE – CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE

lors de travaux de réparation d'entrée d'eau en face du 90, chemin Principal, l'asphalte a été enlevé;

CONSIDÉRANT

le prix soumis par Les Entreprises Jacques Dufour & Fils inc. afin de réaliser les travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patric Frigon, et résolu à l'unanimité, d'accepter le prix soumis par Les Entreprises Jacques Dufour & Fils inc. pour la réparation de l'asphalte en face du 90, chemin Principal, au coût de 4 830 \$, plus taxes.

AFFAIRES NOUVELLES

2011-10-242
5578

PLANS ET DEVIS – SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU AU
CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT

le bris majeur sur le tuyau d'alimentation en eau pour le bâtiment du Centre des loisirs;